

OBJECTIF : faciliter l'octroi de la garantie pour des contrats conclus par des filiales locales d'entreprises françaises

CONDITION PRÉALABLE

Le recours à la filiale locale doit :

- être imposé par la législation locale du pays de destination
- ou constituer un facteur déterminant pour la sélection de l'offre

Applicable à :

- l'assurance-crédit
- la garantie des projets stratégiques
- l'assurance des cautions export et la garantie des préfinancements

Filiale éligible

- Filiale locale contrôlée par la maison-mère française pendant toute la durée d'exécution / de tirages en cas de financement
- Tout pays, sauf filiale dans un pays de l'UE

GESTION DE LA POLICE EN FRANÇAIS ASSURÉE PAR LA MAISON-MÈRE

lorsque le bénéficiaire est l'entité locale

Conditions de garantie

- Conformément aux conditions applicables à chaque produit
- Dans le respect du cadre réglementaire
- Analyse juridique requise sur :
 - la validité du recours subrogatoire
 - le droit d'émettre une garantie au profit d'une entité locale